

Plan d'Action 2023

*Construction de l'espace européen de la
Recherche et attractivité internationale*

Appel à projets Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux (MRSEI) Edition 2023

DATE DE PUBLICATION mardi 6 décembre 2022 – Version 1.0

Page web de l'appel à projet : <http://www.anr.fr/MRSEI-2023>

**COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023**

L'APPEL EST OUVERT EN CONTINU AVEC CEPENDANT 4 SESSIONS D'EVALUATION :

	Date de clôture du dépôt	Heure de clôture	Période de réunion du comité d'évaluation
Session 1	9 janvier 2023	13h	début mars
Session 2	3 avril 2023		début juin
Session 3	1 juin 2023		début septembre
Session 4	9 octobre 2023		début décembre

Tout dossier reçu après la date de clôture d'une session sera évalué dans le cadre de la session suivante (cf. § 2).

Page web de l'appel à projet : <http://www.anr.fr/MRSEI-2023>

Mots clés : Réseaux européens, réseaux internationaux, appels à projets européens, appels à projets internationaux, coordination de projets internationaux

Contact : Dr. Delphine Callu, Responsable de la coordination du programme MRSEI
mrsei@agencerecherche.fr

Avant de déposer une proposition de projet de recherche, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

**COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	5
1.1. Contexte.....	5
1.2. Objectifs.....	5
2. PARTICULARITE LIEES AU PROGRAMME	6
2.1. Caractéristiques de la candidature	6
2.2. Caractéristiques du programme.....	6
2.3. Caractéristiques des moyens attribués par l'ANR.....	7
3. DEPOT, SELECTION ET FINANCEMENT DES PROPOSITIONS	8
3.1. Contenu du dossier de dépôt.....	8
3.1.1. Formulaire en ligne	9
3.1.2. Engagements du coordinateur	10
3.1.3. Document scientifique	11
3.2. Vérification de l'éligibilité	11
3.3. Evaluation des propositions.....	12
3.3.1. Les acteurs intervenant dans l'évaluation	12
3.3.2. Les étapes de l'évaluation, de la sélection et du financement	13
3.3.3. Les critères d'évaluation	14
3.4. Financement des projets sélectionnés.....	14
4. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS.....	15
5. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS	15
5.1. Données à caractère personnel.....	15
5.2. Communications des documents.....	16
ANNEXE 1 - LISTE DES PCN ET LEURS CONTACTS :.....	18
ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	19
Déontologie et intégrité scientifiques	19
Égalité entre les genres.....	20
Publications scientifiques, données de la recherche, codes source et logiciels	20
Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle	21
Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées	22
Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST).....	23

**COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023**

Objectifs de développement durable (ODD) 24

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

1.1. CONTEXTE

Depuis 1984, l'Union Européenne finance des projets ambitieux de recherche à travers des programmes-cadres de recherche et d'innovation (dénommé Horizon Europe pour la période 2021-2027). Dès 2014, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a mis en place l'agenda stratégique France Europe 2020 dont la proposition 9 visait à « accroître la présence de la recherche française en Europe et à l'international »¹. En juillet 2018, le MESRI a réaffirmé sa position en déployant un plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation².

Dans ce contexte, l'ANR renouvelle son offre de soutien à la création de réseaux de recherche, intitulé « Montage de réseaux scientifiques européens ou internationaux » (MRSEI) dans sa composante « Construction de l'Espace européen de la recherche et attractivité internationale » de son plan d'action 2023³. Les réseaux de recherche financés dans le cadre du programme MRSEI sont tenus de candidater à un appel à projets ambitieux, européen⁴ ou international⁵ permettant de réaliser des travaux de recherche.

1.2. OBJECTIFS

Le programme MRSEI a été créé pour donner les moyens aux scientifiques travaillant dans des laboratoires français de déposer en tant que coordinatrice/coordonateur un projet de recherche à des appels collaboratifs européens (Horizon Europe) ou internationaux et de leur donner ainsi la possibilité de développer des projets interdisciplinaires ambitieux et de renforcer leur visibilité au niveau international.

Au vu de cette ambition, le programme MRSEI aide à financer le **montage d'un réseau européen ou international cordonné par une équipe française**. Le montage et l'animation de ce réseau doit aboutir à l'élaboration et à la rédaction d'un projet de recherche, impliquant les membres du

¹https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/France-Europe_2020/21/7/AgendaStrategique_252217.pdf

² http://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/42/0/Plan_d_action_national_livret_vf_1121420.pdf

³ <https://anr.fr/fr/plan-daction-2023/>, § D.6

⁴ Les coordinatrices ou coordinateurs peuvent contacter les PCN (Points de contact nationaux) pour de plus amples renseignements (<https://www.horizon-europe.gouv.fr/les-points-de-contact-nationaux-24230> et annexe 1.

⁵ par exemple des appels à projets du NIH, de l'IODP, du Wellcome trust, les International Networks of Excellence Program (INEP) de la Fondation Leducq, etc...

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

réseau, qui sera déposé à un appel à projets européen ou international clairement identifié dans la proposition soumise à l'ANR.

2. PARTICULARITE LIEES AU PROGRAMME

2.1. CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE

La proposition déposée à l'appel MRSEI visera la création **d'un réseau scientifique constitué de collaborateurs européens ou internationaux** avec au moins une entité publique ou assimilée⁶ de la recherche française. Le réseau sera coordonné par cette entité publique ou assimilée, porteuse (1) de la proposition MRSEI et (2) du futur projet européen ou international. Cette entité française coordinatrice sera la **seule bénéficiaire de la subvention ANR**.

Toute entité, autre qu'un organisme public ou assimilé de la recherche française, peut participer au réseau en tant que partenaire, mais ne pourrait en aucun cas prétendre y être partenaire coordinateur.

Afin de bien apprécier le futur réseau, le dossier de candidature devra notamment comporter :

- une liste prévisionnelle des équipes de recherche nationales, européennes et/ou internationales composant le futur réseau (à mentionner dans le document scientifique),
- les éléments permettant d'apprécier l'état des relations existantes et des contacts entre les différents acteurs potentiels du réseau,
- la description la plus précise possible des partenaires qui composent déjà le réseau ou que le réseau envisage d'intégrer afin de pouvoir répondre au mieux aux attendus du programme européen ou international visé.

2.2. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Le programme MRSEI est ouvert à tous les champs scientifiques et à toutes les disciplines de recherche.

⁶ Entité de recherche et/ou de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC, association, fondation etc.), ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de ce programme, les Etablissements d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérés comme des sociétés commerciales. Pour la définition des entités ou organisme de recherche et de diffusion de connaissance vs. entreprise se référer au règlement financier de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

Afin de permettre aux futur(e)s candidat(e)s de postuler aux programmes européens et internationaux avec les meilleures chances de réussite, l'ANR a pris des dispositions autorisant une grande rapidité dans la sélection des projets et la mise en place des financements et permettant un accompagnement. Cela se résume à :

- Un dossier de dépôt simplifié ;
- **Un bénéficiaire unique de l'aide** (coordinateur du réseau, et futur coordinateur du projet de recherche européen ou international) ;
- Une sélection réalisée par un comité d'évaluation *ad hoc*, scientifique et interdisciplinaire ;
- **Un retour rapide aux équipes** (délai indicatif : les résultats sont affichés sur le site de l'ANR environ 3 mois après la date de clôture) ;
- **Une réunion de démarrage** (« séminaire d'accompagnement », très fortement recommandé) pour fournir aux lauréat(e)s des informations sur les différents instruments européens et des conseils de la part des Points de Contact Nationaux, dans le cadre du montage de leur future proposition de recherche européenne ou internationale.

IMPORTANT

Bien que les délais soient raccourcis par rapport à un processus classique, il est **impératif** de déposer une proposition à une session d'évaluation MRSEI donnée au moins 5 mois avant la date de clôture du programme européen ou international visé.

2.3. CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES PAR L'ANR

En raison des objectifs visés via le programme MRSEI, **seuls les coûts suivants sont admissibles**⁷:

- *Frais généraux non forfaitisés* : « Frais de mission, déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet MRSEI, frais de réception et organisation de séminaires/colloques en lien avec le futur projet européen ou international ⁸» (opérations visant à accroître la participation de nouveaux membres au réseau, par exemple : actions de communication ; organisation et animation de rencontres, ateliers, symposium, etc.

⁷ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

⁸ 3.1.1.e) du [règlement financier](#) relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

pour définir des intérêts scientifiques et économiques conduisant au montage du futur projet européen ou international) ;

- *Coûts du recours aux prestations de service*⁹, **limités à 10 000 € TTC** (montant spécifique pour l'appel à projets MRSEI) pour appuyer le coordinateur dans le montage du futur projet européen ou international.
- *Frais de personnel*, **limités à 10 000 €** (montant spécifique pour l'appel à projets MRSEI) **exclusivement** pour aider le coordinateur dans le montage, la rédaction du futur projet et/ ou l'animation du futur réseau européen ou international. Exemples : demande de financement pour des « ingénieurs de projet Européen », des stagiaires/ apprentis en « Gestion de projets européens », etc... / NB : Le financement de post-doctorants, doctorants et plus généralement de personnels pour réaliser, même partiellement, des travaux de recherche ne sera pas éligible.

L'aide apportée par l'ANR, pour une **durée de 24 mois**, est d'un **montant maximum de 35 000 €**, frais de gestion compris.

3. DEPOT, SELECTION ET FINANCEMENT DES PROPOSITIONS

3.1. CONTENU DU DOSSIER DE DEPOT

La proposition comprend :

- des informations administratives et financières (cf. § 3.1.1), à compléter en ligne sur le site de dépôt (cf. p2 du présent document),
- des engagements du coordinateur (cf. § 3.1.2),
- un « document scientifique » (cf. § 3.1.3), à télécharger depuis la page de publication de l'appel à projets MRSEI (cf. p2 du présent document).

IMPORTANT

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la date de clôture pour une session d'évaluation donnée.

Dans le cas d'un dépôt de dossier incomplet à la date de clôture d'une session d'évaluation donnée, le dossier ne pourra être évalué au cours de cette session. La coordinatrice ou le

⁹ Cf 3.1.1.d) du [règlement financier](#) relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

coordinateur sera averti(e) par l'ANR et pourra compléter son dossier pour la session d'évaluation suivante.

Au moment de la clôture de la session de l'appel à projets, les coordinatrices ou coordinateurs scientifiques des propositions recevront un accusé de réception par courrier électronique mentionnant le statut complet ou incomplet de leur proposition. Celle-ci sera considérée comme complète si un document scientifique a été déposé sur le site de dépôt **et si la demande d'aide est non nulle** au moment de cette clôture.

Le statut complet de la proposition signifiée par l'ANR ne garantit pas les autres critères d'éligibilité de la proposition, qui seront vérifiés dans un second temps (voir § 3.2).

3.1.1. Formulaire en ligne

Les informations non-exhaustives suivantes sont à saisir en ligne sur le site de dépôt (cf. p2 du présent document) :

- Identité de la proposition MRSEI (acronyme, titre en français et en anglais, durée...);
- Identification du bénéficiaire de l'aide (SIRET ou autre numéro d'identification de la personne morale, nom complet, sigle, type et numéro d'unité impliquée (laboratoire), le cas échéant, tutelles gestionnaire et hébergeante du laboratoire de recherche de la coordinatrice ou du coordinateur);
- Identification de la coordinatrice ou du coordinateur du projet et adresse de son laboratoire de recherche;
- Outre le coordinateur, les partenaires français et étrangers, déjà identifiés, devront figurer sur le site de dépôt en tant que partenaires du projet (choisir « sur fonds propres »).
- Données financières : l'aide proposée maximale du dispositif MRSEI est de 35 000 €. Saisir le montant prévisionnel des dépenses (uniquement dans les champs dédiés, dans le respect des spécificités (2.3) du présent appel). Il convient de penser à compléter les frais d'environnement, inclus dans les 35 000€.
- Experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition et les motifs (information optionnelle).
- Résumés (4 000 caractères maximum par champ) : Résumés scientifiques de la proposition en français et en anglais.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

Les résumés scientifiques seront utilisés pour solliciter les experts externes. Il est recommandé d'exposer clairement et synthétiquement votre proposition de projet afin de favoriser l'accord des experts sollicités tout en préservant (si nécessaire) la confidentialité liée à votre futur projet européen ou international.

Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets ;
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page.

3.1.2. Engagements du coordinateur

La coordinatrice ou le coordinateur sollicitant l'aide MRSEI s'engage :

- sur le fait que sa hiérarchie, notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide, ou leurs représentants, ont donné leur accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées.
- sur le fait que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et [la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#).
- à avoir obtenu l'accord des autres partenaires, y compris étrangers, mentionnés dans le projet MRSEI pour intégrer le réseau qui demandera un financement européen ou international.

Les déposants et déposantes ainsi que tous les partenaires s'engagent par ailleurs à respecter les engagements décrits dans le Plan d'action 2023 de l'ANR et rappelé en Annexe 2. Compte-tenu du caractère international des réseaux constitués, les coordinateurs ou coordinatrices seront particulièrement attentifs à la protection du patrimoine scientifique et technique de la Nation.¹⁰

¹⁰ <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/le-dispositif-de-protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation-faq/>

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

Les déposantes et déposants s'engagent à informer l'ANR sur les dépôts de projets européens ou internationaux qu'ils réaliseront et sur le résultat (positif ou négatif) de ces dépôts (y compris les informations financières afférentes), cf. §4.

3.1.3. Document scientifique

La trame du document scientifique est disponible sur la page dédiée à l'appel à projet (cf. p.2. du présent document). Le respect de cette trame fait partie des critères d'éligibilité de la proposition : respect du format d'enregistrement, du nombre de pages maximum (12 p.), de la police des caractères, ainsi que le suivi du plan indiqué.

3.2. VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date de clôture de la session d'évaluation considérée. L'inéligibilité sera notamment avérée si ces informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes entre les informations saisies en ligne et celles développées dans le document scientifique.

Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus de dépôt, d'évaluation ou de financement.

La proposition est **éligible** si :

- **L'appel ciblé** (Européen ou international et permettant au moins partiellement de financer des travaux de recherche) **est bien identifié**, le lien URL de cet appel ainsi que sa date de clôture figurent dans le document scientifique. La date de clôture de cet appel ciblé devra être -a minima- postérieure de 5 mois à la date de clôture de la session d'évaluation MRSEI considérée ;
- Elle est **complète et conforme** au format spécifié (cf. § 3.1) ;
- Elle est unique, pour une session donnée de l'appel MRSEI. Les redépôts sont autorisés dès la session suivante ;

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

- Elle est soumise par une coordinatrice ou un coordinateur scientifique qui n'est pas membre du comité d'évaluation scientifique de la session en cours de l'appel à projets MRSEI.
- Elle prévoit un seul bénéficiaire de l'aide : l'entité publique ou assimilée¹¹ de la recherche française dont dépend la coordinatrice ou le coordinateur de la proposition MRSEI.

La proposition est **inéligible** si elle vise un appel considéré exclu, cité dans la liste suivante :

- Appel pour des projets mono-partenaire, par exemple de type ERC ou MSCA Individual Fellowship¹².
- Réseaux COST, les projets en réponse aux appels du parlement européen ;
- Appels ne permettant pas de financer, au moins partiellement, des travaux de recherche ;
- Projets interrégionaux (INTERREG, FEDER) ;
- Les ERA-NETs, JPI, Belmont Forum et tout autre appel à projets financé, ne serait-ce que partiellement, par l'ANR ou par une entité publique française.

3.3. EVALUATION DES PROPOSITIONS

IMPORTANT

Les projets déclarés inéligibles ne seront pas évalués et ne feront pas l'objet d'un retour d'évaluation.

3.3.1. Les acteurs intervenant dans l'évaluation

Les personnes (membres de comité et experts externes) intervenant dans l'évaluation des propositions s'engagent à respecter les dispositions de [la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#) et de [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#), notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts.

¹¹ Entité de recherche et/ou de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC, association, fondation etc.), ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de ce programme, les Etablissements d'Enseignement Supérieur Consulaires (EESC) ne sont pas considérés comme des sociétés commerciales. Pour la définition des entités ou organisme de recherche et de diffusion de connaissance vs. entreprise se référer au règlement financier de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

¹² Les actions collaboratives du programme Marie Skłodowska-Curie de type ITN, RISE, ... et ERC Synergy grants (à l'exclusion des consortia franco-français) sont éligibles.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

La sélection réalisée par les pairs est assurée par un comité d'évaluation *ad hoc*, scientifique et multidisciplinaire et mobilise des experts extérieurs à ce comité.

- **les experts extérieurs** donnent un avis écrit sur les propositions de projet. Un expert extérieur peut être sollicité pour évaluer une ou plusieurs propositions de projet. Les experts extérieurs ne participent pas à la réunion du comité d'évaluation MRSEI ;
- **le comité d'évaluation scientifique (CES) multidisciplinaire** a pour mission d'évaluer les propositions de projet et de les classer les unes par rapport aux autres. Pour cela, le CES s'appuie sur les avis écrits des experts extérieurs et sur l'évaluation des rapporteur et lecteur désignés au sein du comité pour la proposition de projet en se référant systématiquement aux critères d'évaluation explicités au § 3.3.3. Le CES est composé de personnalités qualifiées du monde académique et des points de contact nationaux¹³.

3.3.2. Les étapes de l'évaluation, de la sélection et du financement

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de l'éligibilité des propositions par l'ANR, selon les critères d'éligibilité (cf § 3.2). L'éligibilité des propositions de projet, notamment au regard des règles de financement décrites dans le [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#), est vérifiée par l'agence tout au long du processus ;
- élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères d'évaluation (cf. § 3.3.3). Les experts opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition de projet tels que soumis à la date de clôture de la session concernée.
- pour chaque proposition, le rapporteur et le lecteur élaborent individuellement une pré-évaluation pré-comité au regard des critères d'évaluation. Pour ce faire, les membres du comité ont à leur disposition la proposition de projet et les avis rédigés par les experts ;
- en réunion plénière, discussions et classement des propositions de projets par le CES, sur la base des avis des experts et des avis des membres du comité en charge de la proposition de projet. Les discussions du CES aboutissent à un consensus s'exprimant par un classement des propositions les unes par rapport aux autres ;

¹³ <https://www.horizon-europe.gouv.fr/les-points-de-contact-nationaux-24230> et cf annexe 1.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

- validation par l'ANR de la liste des projets proposés au financement, en respectant le travail préalable de classement élaboré par le CES ;
- publication de la liste des projets proposés au financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets ; *NB : pour des raisons de confidentialité liées au futur projet européen ou international, seule l'identité des lauréats et le nom de leur établissement d'appartenance seront publiés sur le site de l'ANR.*
- envoi aux coordinatrices ou coordinateurs d'un rapport d'évaluation final synthétisant le consensus auquel les membres du CES ont abouti ;
- pour les lauréats de l'appel à projets, révision et finalisation des dossiers financiers et administratifs (saisis en ligne lors du dépôt);
- Notification des actes attributifs par l'ANR ;
- Versements des aides aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>).

3.3.3. Les critères d'évaluation

Les propositions sont examinées selon les critères d'évaluation suivants :

1. Pertinence, originalité et innovation du sujet, ainsi que son adéquation avec l'appel européen ou international visé. (Coefficient 3)
2. Qualité et crédibilité du réseau envisagé. (Coefficient 2)
3. Qualification du coordinateur. (Coefficient 2)
4. Qualité de la planification de montage du réseau. (Coefficient 1)
5. Impact potentiel du futur projet européen ou international. (Coefficient 3)

Chaque critère d'évaluation est noté de 0 (critère non traité) à 4 (excellent).

3.4. FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES

Les membres de l'établissement d'accueil du projet MRSEI sont invités à lire attentivement [le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#) afin de monter leur proposition, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

Pour chaque proposition sélectionnée, l'ANR établira un acte attributif d'aide pour l'unique bénéficiaire de l'aide.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

L'ANR recommande fortement, sans l'imposer, la signature d'un accord de confidentialité entre membres du réseau dès sa constitution.

4. SUIVI DES PROJETS

Les projets financés feront l'objet d'un suivi par l'ANR durant leur durée d'exécution et ce jusqu'à 3 ans après leur fin. Le suivi comprend :

- La participation de la coordinatrice ou du coordinateur à la réunion de démarrage (= « séminaire d'accompagnement ») du programme MRSEI, organisée par l'ANR pour accompagner les lauréat(e)s et leur préciser les attentes de l'ANR en termes de suivi ;
- Des informations fournies par la coordinatrice ou le coordinateur scientifique à l'ANR sur la (les) candidature(s) européenne(s) ou internationale(s) en lien avec la proposition MRSEI sélectionnée ;
- Dès l'annonce du résultat, l'information fournie par la coordinatrice ou le coordinateur sur le résultat de sa candidature déposée à un appel à projets européen ou international en lien avec la proposition MRSEI ;
- Sur sollicitation de l'ANR, la participation de la coordinatrice ou du coordinateur aux manifestations organisées par l'ANR en lien avec le programme MRSEI.

5. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS

5.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques¹⁴ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions¹⁵. Des données à caractère personnel¹⁶ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD¹⁷. Ces données

¹⁴ Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

¹⁵ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

¹⁶ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

¹⁷ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées¹⁸.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR¹⁹, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

5.2. COMMUNICATIONS DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture

¹⁸ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

¹⁹ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

des données publiques, l'accès aux documents administratifs²⁰, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques²¹. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

²⁰ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

²¹ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

ANNEXE 1 - LISTE DES PCN ET LEURS CONTACTS :

PCN	Coordinateur	Messagerie	Téléphone
Coordination PCN	Nathalie BOULAY- LAURENT & Olivier MARCO	Contact	01 55 55 83 91
PCN juridique et financier	Fanny SCHULTZ	Contact	01 55 55 67 26
PCN ERC	Pascale MASSIANI	Contact	01 55 55 87 98
PCN AMSC	Eugénia SHADLOVA	Contact	01 55 55 83 71
PCN infrastructures de recherche	Elena HOFFERT	Contact	01 55 55 98 86
PCN santé	Virginie SIVAN	Contact	01 55 55 86 51
PCN SHS	Julien TÉNÉDOS	Contact	01 55 55 83 96
PCN sécurité	Julien TÉNÉDOS	Contact	01 55 55 83 96
PCN industrie	Hélène ULMER-TUFFIGO	Contact	01 55 55 39 88
PCN espace	Isabelle DE SUTTER	Contact	01 55 55 85 38
PCN numérique	Isabelle DE SUTTER	Contact	01 55 55 85 38
PCN climat énergie	Benjamin WYNIGER	Contact	01 55 55 58 20
PCN transports	Benjamin WYNIGER	Contact	
PCN bio-environnement	Antoine KIEFFER	Contact	
PCN EIC pathfinder et transition	Elsa URQUIZAR	Contact	01 55 55 86 35
PCN élargissement et EER. Référente COST	Solène CHEVALIER	Contact	01 55 55 88 52
PCN Fission	Guillaume MILOT	Contact	

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

ANNEXE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Tous les participants au projet sont concernés par ces engagements

DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUES

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017²² relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2023. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs de la recherche.

A cette charte est également adossée la nomination d'un référent déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaboratrices et collaborateurs internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)²³ et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#)²⁴.

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées.

La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

²² Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2.

²³ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signe_e_janvier2015.pdf.

²⁴ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

EGALITE ENTRE LES GENRES

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique²⁵ ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique. L'objectif poursuivi est premièrement d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité, et en second lieu de former les évaluateurs à la question du genre dans les biais de sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à considérer la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité. Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'égalité entre les genres et à la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES, DONNEES DE LA RECHERCHE, CODES SOURCE ET LOGICIELS

Dans le cadre du soutien de l'ANR à la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à :

- **Garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs.** Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets ANR financés dans le cadre du Plan d'Action 2022, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :
 - publication dans une revue nativement en libre accès ;
 - publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;

²⁵ Suivi de la 9^{ème} conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'ESR – DGSIP – DGRI.

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur.e.s sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou convention de financement.

De plus, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE64-0001) dont elles sont issues, en associant un identifiant pérenne (DOI par exemple).

Par ailleurs, l'ANR encourage à privilégier la publication en libre accès des ouvrages et des monographies et recommande le dépôt des pré-publications (preprint) dans des plateformes ou archives ouvertes.

Au moment du dépôt pour publication de ses travaux de recherche, l'auteur utilisera la formulation suivante dans l'article et/ou dans la lettre adressée à l'éditeur :

« Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) au titre du projet ANR-nn-XXXX-nmm. Dans l'objectif de sa publication en libre accès, l'auteur a appliqué une licence open access CC-BY à tout manuscrit accepté pour publication (AAM) résultant de ce dépôt. ».

- **Faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche** – en particulier pour les données liées aux publications - **en adoptant une démarche dite FAIR** (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, le coordinateur ou la coordinatrice du projet s'engage à fournir, dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités communiquées dans les conditions particulières.

Enfin, conformément au 2ème Plan national pour la science ouverte, l'ANR recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous une licence libre et que les codes sources soient stockés dans l'archive Software Heritage en indiquant la référence au financement ANR.

PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à mener et/ou à participer à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens, citoyennes et décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débats grand public, actions de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne...

Faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI-SAPS) lancé en mars 2021, plusieurs appels à projets sont planifiés depuis 2021 dans le cadre du Plan national « Science avec et pour la Société » pour :

- i) soutenir la recherche en médiation et communication scientifiques et
- ii) favoriser le développement de la culture scientifique, technique et industrielle au sein des établissements et organismes de recherche et de diffusion des connaissances.

Le détail de cette programmation pluriannuelle a été développé au cours de webinaires dédiés lors de l'ANR Tour 2023 (Septembre 2022) et fait l'objet d'une communication sur le site de l'Agence.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain.

Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole.²⁶ Deux points de contrôle sont ainsi définis :

- i) au stade du financement des travaux de recherche sous le contrôle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et

²⁶ Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

- ii) ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Dans ce contexte, l'ANR doit obtenir les récépissés de déclaration de « *Due Diligence* » (DDD) pour les projets de recherche qu'elle finance depuis 2019. Les déposantes et déposants à l'appel à projets générique 2023 seront invités à déclarer une potentielle utilisation de ressources génétiques durant leurs projets.

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil.

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

DISPOSITIF DE PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA NATION (PPST)

Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) a pour but de protéger, au sein des établissements publics et privés, l'accès à leurs savoirs et savoir-faire stratégiques ainsi qu'à leurs technologies sensibles. Il permet de se prémunir plus efficacement contre les tentatives de captation d'informations stratégiques ou sensibles pouvant être détournées à des fins malveillantes. L'ANR encourage les bénéficiaires du financement ANR à se rapprocher de leur établissement pour mettre en œuvre les mesures du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) selon les recommandations du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).²⁷

En outre, dans le cadre du plan d'action et de l'appel à projets générique 2023, sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union Européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

²⁷ <http://www.sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potentiel-scientifique-et-technique-de-la-nation/>
(CIR n° 3415/SGDSN/AIST/ PST du 7 novembre 2012).

COMPOSANTE CONSTRUCTION DE L'ESPACE EUROPEEN DE LA RECHERCHE ET ATTRACTIVITE INTERNATIONALE - PA 2023

En amont de tout dépôt de projet à l'ANR (tous les appels et instruments sont concernés), les déposants ou les déposantes sont invité.e.s à se rapprocher de leur fonctionnaire de sécurité et de défense ou des services en charge de l'application de la PPST au sein de leur établissement afin de vérifier l'éligibilité de leur projet.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Le Plan d'action de l'ANR permet d'exprimer une partie des efforts de recherche menés par la France pour accompagner notre société face aux grands enjeux auxquels elle est confrontée en lien avec les axes définis dans le plan « Horizon Europe » de la Commission européenne ou avec les « Objectifs de développement durable » (ODD) des Nations Unies.

La mobilisation de la science pour mettre en œuvre l'agenda 2030 des ODD est un enjeu majeur de la recherche et de l'innovation pour la prochaine décennie, notamment pour impulser des transitions numériques, énergétiques, sociales et écologiques cohérentes. Cette approche ODD est structurante, tant pour l'Europe, qui en fait la toile de fond de son nouveau programme 2021-2027 « Horizon Europe » que pour la France, qui s'est mobilisée dès 2019 par la mise en place d'une feuille de route 2020-2030 impliquant l'ensemble des acteurs publics ou privés de recherche et des citoyens.

En conséquence, les déposants et les déposantes aux appels ANR seront invité.e.s à déclarer un ou plusieurs ODD durant leur projet.